



► Prescription de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme le 6 juillet 2017
► Dossier soumis à enquête publique du 26 septembre au 26 octobre 2017
► 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 20 décembre 2017

ECHELLE :
1/2000

PHASE :
Approbation

En Perspective, Urbanisme et Aménagement - 2 rue des Côtes - 28000 Chartres
Tél. 02 37 30 28 75 - journal_agence@perspective-urban.com

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2017 approuvant la 1ère modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Piat.
La Présidente

LEGENDE

- Uaa Zone urbaine bâti ancien dense
- Uab Zone urbaine bâti ancien peu dense
- Uae Zone urbaine équipements
- Ub Zone urbaine bâti récent
- Ux Zone urbaine activités
- 1AU Zone d'urbanisation future à court terme
- 1AUx Zone d'urbanisation future activités
- 2AU Zone d'urbanisation future à long terme
- A Zone agricole
- N Zone naturelle
- Nh Zone naturelle : secteur hameaux et écarts
- Ni Zone naturelle : secteur de loisirs
- Np Zone naturelle : domaine du château de Grogneul
- Emplacement réservé
- Sites d'exploitation et bâtiments agricoles en activité
- Zone inondable
- br Zone de bruit 100m
- Cône de vue sur la cathédrale Notre Dame de Chartres
- Monument historique
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Bâti remarquable à conserver au titre de l'article L.151.19 du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé
- Plantation à conserver au titre de l'article L.151.23 du code de l'urbanisme
- Secteur sujet à Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)

